



CAUTION HYPOTHECAIRE

Par **micHEL30129**, le **24/10/2022** à **17:46**

Bonjour,

Je vous contacte car nous sommes héritiers d'un terrain donné en caution hypothécaire par mon père à une société qui a fait faillite.

Ce terrain a fait l'objet d'un jugement pour une vente forcée, pour le 23 janvier 2023.

Dans le jugement il est mentionné que comme mon père est simplement "caution hypothécaire" le droit à la consommation ne s'applique pas et donc aucune défense possible au titre de disproportion ou autre...

Nous allons faire bien sur appel, mais j'aurais aimé votre avis , pour savoir sur quel motif faire annuler ce jugement.

Bien cordialement

Michel